

## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés





## L'assurance-vie est-elle incluse dans une succession?

Non, par principe, l'assurance-vie est un actif hors succession.

- Selon l'article **L132-12 du Code des Assurances**, le capital versé au bénéficiaire ne fait pas partie de la masse successorale.
- Contrairement aux comptes bancaires ou aux biens immobiliers, il n'y a donc pas d'obligation légale de déclarer une assurance-vie au notaire au moment du décès.

## Pourquoi est-il cependant recommandé de déclarer une assurance-vie au notaire?

#### 1. Pour éviter les conflits et erreurs dans le partage

- Le notaire peut vérifier la clause bénéficiaire pour s'assurer que la répartition respecte les volontés du défunt et évite les contestations.
- En cas de versements jugés **manifestement exagérés** (ex : un enfant favorisé au détriment des autres), le notaire peut décider de réintégrer tout ou partie des sommes dans la succession afin de rééquilibrer le partage.

### 2. Pour protéger les héritiers réservataires

- En France, certains héritiers (notamment enfants et conjoint) bénéficient d'une **réserve** héréditaire.
- L'assurance-vie ne doit pas porter atteinte à cette réserve. Le notaire s'assure que les droits de ces héritiers sont respectés, ce qui peut entraîner la réintégration d'une partie du capital de l'assurance-vie dans la succession.

#### 3. Pour respecter les obligations fiscales

- Les versements d'assurance-vie peuvent être soumis à imposition, notamment si :
  - o Le souscripteur a plus de 70 ans.
  - o Les montants dépassent les seuils d'exonération.
- En déclarant le contrat au notaire, vous vous assurez que toutes les démarches fiscales sont correctement accomplies, et que les droits de succession sont bien calculés.

#### L'intérêt de faire appel à un notaire dans une succession

OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

> Membre d'une association agréée Le règlement des honoraires par chèques est accepté





Tél. 02 54 74 00 31



# Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés



Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE

- Même si l'intervention du notaire n'est pas toujours obligatoire, elle apporte sécurité et sérénité.
- Le notaire effectue toutes les démarches juridiques et fiscales nécessaires.
- Il vous aide à comprendre le coût global de la succession et à régler les litiges éventuels.

OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS Tél. 02 54 74 00 31 OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

